

Décision

Générale

modern

Décision n° 2000-0286/PR/MEN décision n° 2000-0118/PR/MEN portant dérogation en 2ème année des professeurs adjoins en formation au CFPEN pour l'année scolaire 1999/2000.

n° 2000-0286/PR/MEN

Ministère
MINISTÈRE DE L'EDUCATION NATIONALE

Date de publication
10 avril 2000

Numéro JO
n° 7 du 15/04/2000

Date du numéro
15 avril 2000

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

TEXTE INTÉGRAL

un concours Professionnel de recrutement pour un poste d'inspecteur du Premier Degré de l'Education Nationale Option Arabe est ouverte pour l'année scolaire 1999/2000. Le registre d'inscription sera ouvert à la date qui sera communiqué par note de service du Directeur Général de l'Education Nationale. Les épreuves de l'examen probatoire de culture générale prévues par le décret n°89/062/PRE auront lieu à la date fixée par note de service du Directeur Général de l'Education Nationale. Les épreuves du concours de recrutement d'un Inspecteur de l'Education Nationale du premier Degré Option Arabe, auront lieu à une date qui sera communiquée par voie de Note de Service du Directeur Général de l'Education Nationale. Le jury de l'examen probatoire est constitué comme suit : Président

- Le Directeur Général de l'Education Nationale ou son représentant. Membres
- Deux inspecteurs Le jury de concours de recrutement d'un Inspecteur de l'Education Nationale du Premier Degré Option Arabe est constitué comme suit : Président
- Le Directeur Général de l'Education Nationale ou son représentant. Membres
- Un représentant du Ministère de l'Emploi et de la Solidarité Nationale – Deux inspecteurs.

Par le Président de la République
chef du Gouvernement

ISMAÏL OMAR GUELLEH